

RÈGLEMENT CONCOURS FACEBOOK

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

JEU DE NOËL

COMMERCITE (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 810 276 030 dont le siège social est situé au 5 allée chantevent 69370 Saint Didier au mont d'or.

Organise du 11/12/2015 au 22/12/2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu de Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans

réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en déposant via le formulaire en ligne sur la page Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT 1 gagnant sera sélectionné par un jury le jour suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La sélection effectuée par le jury déterminera le gagnant parmi les participants ayant déposé leur concept via le formulaire sur la page Facebook « Commercity.com »

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribué chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Une box composée d'un vide poche en cuir bleu marine de la marque Bandit Manchot et une bouteille de vin Côte Rotie Jean-Michel Gerin 2013. (valeur de la box environ 80€)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de

tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.